



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS-159

Déposé le : 03.02.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC. Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour une information claire quand à l'organisation et aux enjeux liés la formation professionnelle

Texte déposé

Lors de la commission sur l'Initiative Frédéric Borloz et consorts « 15_INI_010- Formation professionnelle agricole confiée au département en charge de l'agriculture » il a été relevé que si la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) permettait de répondre de manière souple et adaptée aux besoins de la formation professionnelle, le Grand Conseil se devait de bénéficier d'une meilleure information quant à la répartition des compétences en la matière.

En effet, les inquiétudes soulevées par les initiants, mais aussi par Prométerre pourraient être exprimées par d'autres milieux dont la formation dépend de deux départements.

La commission souligne donc la nécessité d'informer sur la répartition des compétences dans le domaine de la formation professionnelle et de présenter les enjeux importants relatifs à ces formations, à l'instar de la valorisation des titres dans le cadre de la police. Si vraisemblablement l'organisation semble bien fonctionner, le terrain n'en a pas forcément conscience.

Dès lors, par ce postulat nous demandons un rapport sur l'organisation du Conseil d'Etat dans le domaine de la formation professionnelle.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Sylvain Pédic

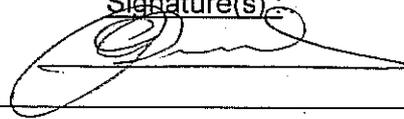
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Devaud Gregory

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch